

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre **24164** 

SEANCE du : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 septembre 2024.

Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
		Véronique VILLEMONTEIX
	Arnaud PRINTEMPS	
	Bruno COTHOUIS Sandrine DELUGEAU Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU Pascale FERCHAUD Pascal GABILY	Bruno COTHOUIS Emmanuelle MENARD Sandrine DELUGEAU Jean-François MOREAU Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU Nathalie MOREAU Pascale FERCHAUD Jean-François MORIN Pascal GABILY Pierre MORIN

Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, Pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON
Philippe ROBIN		

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



## Subvention exceptionnelle à l'association APETIPA

Véronique VILLEMONTEIX présente le dossier.

L'association APETIPA de Bressuire organise le samedi 19 octobre 2024 à Saint-Sauveur, une journée "APETI'VAL ballade au fil des mots" en faveur de la famille afin d'encourager la place de la littérature jeunesse dans le quotidien de l'enfant du prénatal à l'adolescence.

Le bureau municipal, lors de sa séance du 24-06-2024 a donné un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

## Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour l'association APETIPA.
- D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240919-DG\_DEL\_2024\_164-DE Date de télétransmission : 19/09/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 1 9 SEP. 2024